

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022

23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022
23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution),
(i) d'actions ou de valeurs mobilières, qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance, donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), ou
(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (24^{ème} résolution), (i) d'actions ou de valeurs mobilières, qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance, donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, ou
(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que :

- ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange, réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
- votre Conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- o émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (25^{ème} résolution)
 - (i) d'actions ou de valeurs mobilières, qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance, donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que votre Conseil d'administration pourra décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (26^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon le paragraphe 2 de la 23^{ème} résolution, 40 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, au titre des 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème} et 30^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 40 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale au titre de la 23^{ème} résolution,
- 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale au titre de chacune des 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, ce montant constituant par ailleurs un plafond global pour les émissions réalisées au titre des 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 23^{ème} et 26^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Jean-François Viat

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe